



Commerce des services

**DIXIÈME DÉCISION SUR L'ACCEPTATION
DU CINQUIÈME PROTOCOLE**

ADOPTÉE PAR LE CONSEIL DU COMMERCE DES SERVICES
LE 18 MARS 2016

Le Conseil du commerce des services,

Eu égard au cinquième Protocole annexé à l'Accord général sur le commerce des services (AGCS),

Eu égard à la communication du Brésil (S/C/W/365),

Nonobstant la Décision sur l'acceptation du cinquième Protocole annexé à l'AGCS adoptée par le Conseil le 15 février 1999 (S/L/68),

Décide ce qui suit:

Le cinquième Protocole sera rouvert à l'acceptation du Brésil à compter de la date de la présente décision et jusqu'au 25 mars 2016. Le Protocole entrera en vigueur pour le Brésil à la date de cette acceptation.
